

ANNEXE C – ETAT DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I- Effectifs départementaux

Au 31 décembre 2017, 1999 agents permanents travaillaient au sein des services du Département de la Vendée.

Pôle	Nombre d'agents
Direction Générale des Services + Divers	19
Pôle Finances et Ressources	197
Pôle Identité et Citoyenneté	214
Pôle Infrastructures et Désenclavements	824
Pôle Solidarités et Famille	537
Pôle Territoires et Collectivités	208
Total agents permanents <i>(Titulaires et non titulaires sur emplois permanents)</i>	1999
Assistants familiaux et maternels	372
Autres personnels non permanents <i>(saisonniers, accroissements temporaires d'activités, apprentis, intermittents du spectacle, etc)</i>	191
Effectif total	2562

90,44% des agents permanents étaient fonctionnaires en 2017.

Les effectifs permanents départementaux devraient connaître en 2018 une hausse sensible, majoritairement au sein du Pôle Solidarités et Famille, avec la mise en œuvre du projet d'internalisation des personnels des CLIC et des MAIA (+25 équivalent temps plein (ETP) CLIC et environ 20 ETP MAIA).

II- Temps de travail

En termes de temps de travail, le régime de la collectivité est conforme à l'obligation légale des 1607 heures par an.

Les agents du Département travaillent 39 heures par semaine et se voient attribuer en compensation 12 RTT.

III- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel regroupent la masse salariale et les dépenses annexes.

La masse salariale reflète le coût de l'ensemble des postes occupés dans les services départementaux, intégrant la rémunération brute et les cotisations de l'employeur.

A. Masse salariale des agents permanents

La rémunération brute des agents permanents est composée d'éléments obligatoires (45,95 millions d'euros en 2017) et d'éléments complémentaires de paie (11,13 millions), auxquels s'ajoutent les cotisations patronales (24,76 millions).

Les éléments obligatoires de la rémunération (45,9 millions), se décomposent entre :

- le **traitement indiciaire** (44,73 millions) : chaque agent est positionné sur un grade et sur un échelon. A chaque échelon de chaque grade correspond un indice de rémunération. L'ensemble des indices constitue l'échelle de rémunération (ou grille indiciaire) à partir de laquelle est calculé le traitement des fonctionnaires, c'est-à-dire leur salaire ;
- le **supplément familial de traitement (SFT)** (813 241 €) : calculé en fonction du nombre d'enfants à charge ayant moins de 20 ans de l'agent ;
- la **nouvelle bonification indiciaire (NBI)** (402 867 €) : constitue un droit pour certains fonctionnaires exerçant des missions particulières strictement énumérées par décret. Elle s'exprime en points d'indice supplémentaires.

Les éléments complémentaires de la rémunération (11,13 millions en 2017) :

- le **régime indemnitaire de grade et de fonction** : son montant varie en fonction du grade et du poste occupé. En 2017, poursuite de la mise en place de l'IFSE commencée en 2016 pour les cadres d'emplois éligibles ;
- le **complément de rémunération (CR)** : son montant annuel s'élève à 844 € versés en deux fois (en juin et en décembre) à chaque agent ;
- la **prime d'intéressement à la performance collective** : son montant est de 300 € maximum par an pour un agent à temps plein présent sur l'ensemble de la période de référence. Elle est versée en décembre à chaque agent et est conditionnée à l'atteinte d'un objectif (augmentation du taux d'absentéisme du pôle $\leq 1,5$ points) ;
- les **heures supplémentaires** (410 187 € en 2017) ;
- les **avantages en nature** (89 663 €) : comprenant le logement (pour 72 635 €), le repas (pour 2 270 €) et le véhicule (pour 14 758 €).

A ces éléments de rémunération brute s'appliquent des cotisations patronales, dont le montant a atteint 24,76 millions d'euros en 2017.

B. Masse salariale des assistants familiaux et maternels (ASSFAM) et des agents sur emplois non permanents

La rémunération brute des assistants maternels et familiaux et des agents sur emplois non permanents s'est élevée à 11,7 millions d'euros en 2017. Les cotisations patronales, quant à elles, ont atteint 4,9 millions.

D'autres dépenses de personnel interviennent dans le budget du département, comme les frais liés aux déplacements et au transport de personnel, à l'assurance (risques statutaires, responsabilité civile etc.), à la formation, à l'accompagnement des agents etc.

Ainsi, globalement les dépenses de personnel 2017, avec la rémunération des assistantes familiales, les frais de formation et de déplacement, ont atteint 103,7 millions d'euros, soit +3,62% par rapport à 2016.

IV- Evolutions ultérieures des dépenses de personnel

Dans le cadre de l'internalisation des CLIC et MAIA, le Département a prévu d'intégrer 45 agents.

Sans l'intégration de ces nouveaux agents, le budget ressources humaines est en augmentation de 1,4% environ (1,4 millions d'euros).

Il est à signaler que cette progression résulte pour l'essentiel d'évolutions réglementaires, des effets du glissement vieillissement technicité (GVT) et du coût d'évolutions des mesures engagées ou annoncées en 2017.